



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Valérie AVENEL, Frédéric PLOQUIN, Pierre-Paul HAMERY, Bernard BEDOUET, Joël DUPONT, Jacques MORINIERE, Patrice GUYOT, Sophie LIBEAU, Christine MORIN, Mickaël BARAISE, Damien LEFORT, Samuel RICOU.

Absents excusés : M. Jacques BONHOMMET (donne pouvoir à Bernard BEDOUET), Maryline BRANCHEREAU, Vanessa BRAUD.

Secrétaire de séance : M. Damien LEFORT.

Date de la convocation : 26 mars 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 13

Quorum : 9

Ayant donné pouvoir : 1

Nombre de votants : 14 (13 + 1)

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 7 mars 2019

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 7 mars 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 7 mars 2019 est approuvé à l'unanimité

2 – Comptes de gestion 2018 – Budget principal, Budgets annexes « Lotissement Le Tremblay », « Lotissement Le Pré de la Fontaine »

Le Conseil Municipal est invité à approuver les Comptes de Gestion de l'exercice 2018 pour le Budget Principal de la commune et les Budgets annexes « Lotissement Le Tremblay » et « Lotissement Pré de la Fontaine » établis par le receveur de la collectivité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Comptes de Gestion 2018 ont été visés et certifiés conformes et n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire 2018,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal de la commune, des Budgets annexes « Lotissement Le Tremblay » et « Lotissement Pré de la Fontaine ».

Déclare que les Comptes de Gestion des budgets susvisés dressés par le Receveur pour l'exercice 2018, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3 – Comptes Administratifs 2018 – Budget principal, Budgets annexes « Lotissement Le Tremblay », « Lotissement Le Pré de la Fontaine »

Madame FOUCHEREAU quitte la salle lors des votes des différents comptes administratifs.

Monsieur PLOQUIN, adjoint aux Finances présente les comptes administratifs de l'exercice 2018 du Budget Principal, et des Budgets annexes « Lotissement Le Tremblay » et « Lotissement Pré de la Fontaine », dressés par Madame Marie-Ange Fouchereau, Maire, ordonnateur de la commune.

Le document détaillé a été remis aux conseillers municipaux.

3.1 – Compte Administratif 2018 – Budget principal « Commune »

Il est rappelé que le montage du budget prévisionnel 2018 estimait un résultat de fonctionnement à environ 635 000 € (virement à la section d'investissement) auquel venait s'ajouter l'excédent prévisionnel du budget annexe Lotissement le Tremblay d'un montant de 1 031 000 €, soit un montant prévisionnel de 1 666 000 €. Plusieurs décisions modificatives sont intervenues au cours de l'exercice 2018 :

- Baisse des dotations 2018 (perte de la DSR cible) : - 95 000 €.
- Reprise du déficit de fonctionnement du budget annexe Zone d'activités : - 835 690,53 €.
- Reprise de l'excédent de fonctionnement du budget annexe Lotissement le Tremblay : 1 034 197,28 €.
- Reprise de l'excédent de fonctionnement du budget assainissement 2017 (avant transfert au budget CCVHA) : 31 248,71 €.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 s'élève à un montant de 749 187,77 €.

La section d'investissement laisse apparaître un excédent d'investissement de 373 253,82 € dont la reprise de l'excédent d'investissement du budget annexe Assainissement 2017 d'un montant de 187 893,54 € (avant transfert au budget CCVHA).

L'excédent global de l'exercice 2018 s'élève à 1 122 441,59 €.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2018	1 691 034,60 €	2 210 466,93 €	519 432,33 €
Reprise déficit budget annexe ZA	835 690,53 €		- 835 690,53 €
Reprise excédent budget annexe Lotissement Le Tremblay		1 034 197,28 €	1 034 197,28 €
Report de l'exercice N-1 (reprise excédent budget assainissement 2017)	0,00 €	31 248,71 €	31 248,71 €
Total	2 526 725,15 €	3 275 912,92 €	749 187,77 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2018	1 178 473,57 €	1 639 946,35 €	461 472,78 €
Report de l'exercice N-1	276 112,50 €		- 276 112,50 €
Report exercice N- 1 (reprise excédent d'investissement budget assainissement 2017)		187 893,54 €	187 893,54 €
Total	1 454 586,07 €	1 827 839,89 €	373 253,82 €
TOTAL GLOBAL	3 981 311,22 €	5 103 752,81 €	1 122 441,59 €

Sur avis de la Commission des Finances réunie le 25 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget Principal « Commune » tel qu'il est présenté ci-dessus,

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.2 – Compte Administratif 2018 – Budget annexe « Lotissement le Tremblay » (clôture du budget)

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2018	1 512 389,00 €	393 052,00 €	- 1 119 337,00 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	1 119 337,00 €	1 119 337,00 €
Total	1 512 389,00 €	1 512 389,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2018	0,00 €	379 617,94 €	379 617,94 €
Report de l'exercice N-1	379 617,94 €	0,00 €	- 379 617,94 €
Total	379 617,94 €	379 617,94 €	0,00 €
TOTAL GLOBAL	1 892 006,94 €	1 892 006,94 €	0,00 €

Sur avis de la Commission des Finances réunie le 25 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget annexe « Lotissement le Tremblay » tel qu'il est présenté ci-dessus,

Considérant que le lotissement est achevé et que le résultat final est nul,

De clore le budget annexe "Lotissement Le Tremblay" après transfert de l'excédent de clôture d'un montant de 1 034 197,28 € au budget général,

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.3 – Compte Administratif 2018 – Budget annexe « Lotissement le Pré de la Fontaine »

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2018	13 187,76 €	13 187,76 €	0,00 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	13 187,76 €	13 187,76 €	0,00 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2018	13 187,76 €	0,00 €	0,00 €
Report de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	13 187,76 €	0,00 €	13 187,76 €
TOTAL GLOBAL	13 187,76 €	0,00 €	13 187,76 €

Sur avis de la Commission des Finances réunie le 25 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le Compte Administratif 2018 du Budget annexe « Lotissement le Pré de la Fontaine » tel qu'il est présenté ci-dessus,

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 – Budget Principal – Affectation du résultat 2018

Madame le Maire, sur avis de la Commission des Finances du 26 Mars 2019,

Proposant au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif du budget principal présente un résultat positif d'exécution de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 arrêté à la somme de 749 187,77 €, soit un résultat à affecter d'un montant de 749 187,77 €,

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget après décision modificative suite aux reprises des résultats des budgets annexes de l'exercice arrêté est de 735 000 €,

Considérant que la section d'investissement 2018 présente un excédent de 373 253,82 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- **compte 1068 - Réserves pour 717 883,81 €**,
- **compte 002 (Recettes de fonctionnement) – Excédent de fonctionnement reporté pour 31 248,71 € (report excédent de fonctionnement du budget Assainissement 2017).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

5 – Fiscalité locale 2019 – Vote des taux communaux des trois taxes (TH, TF, TFNB)

Monsieur PLOQUIN Frédéric, Adjoint aux Finances expose que la commission des finances a étudié la situation financière de la commune pour 2019.

L'analyse rétrospective de la section de fonctionnement de l'exercice écoulé présente les variations constatées entre 2017 et 2018.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 s'élève à 749 187,77 € ce qui représente un taux d'épargne de 28,90 % en baisse par rapport à 2017 (36,10 %) en raison principalement de l'impact financier de la baisse brutale des dotations 2018 (- 95 000 €). Ce taux reste cependant au-dessus de la moyenne départementale des communes de même strate démographique de 22,90 %.

Le contexte des finances publiques au regard de la loi de Finances 2019 est présenté :

- Dotations de l'Etat : Montant global estimé à 598 928 €, soit une variation de + 1,0656.
 - La DGF 2019 est estimée à 312 977 € (- 29 € par rapport à 2018).
 - La DSR : la loi de Finances 2019 a introduit une nouvelle règle de garantie. Pour les communes ayant perdu la DSR cible en 2018, elles percevront en une seule fois 50 % de la DSR 2017. Pour Bécon : $74\,074\,€ / 2 = 37\,037\,€$.
 - DNP : montant 2018 reconduit.
- Fiscalité directe locale :
 - LF 2019 : revalorisation des bases locatives + 2,20 % basée désormais sur le taux d'inflation constaté sur les 12 derniers mois et non plus sur la prévision de croissance+accroissement de l'assiette fiscale.
 - Réforme de la TH : TH dégrevée aux 2/3 pour 80 % des contribuables en 2019, soit 65 % de la taxe. La perte de TH est compensée sur la base des taux et abattements votés en 2017. L'évolution des bases est prise en compte dans la compensation.
 - FPIC : en raison de l'incertitude sur la répartition du FPIC décidée par la CCVHA, par prudence, inscription budgétaire à 0.

Au regard des éléments financiers exposés ci-dessus,

La Commission des Finances, réunie le 26 Mars 2019, propose de maintenir les taux des 3 taxes locales (Taxe d'habitation, Taxe Foncière sur les propriétés bâties, Taxe Foncière sur les propriétés non bâties) pour 2019.

Situation 2018

Taxe	Bases BP 2018	Taux 2018 (=)	Produit BP 2018	Bases réelles CA 2018	Produit CA 2018
D'Habitation	2 412 000	13,02 %	314 042	2 425 875	315 849
Foncière (bâti)	1 751 000	14,30 %	250 393	1 710 465	242 956
Foncière (non bâti)	293 000	31,16 %	91 299	293 021	91 305
Produit des 3 taxes			655 734		650 110
Attribution de compensation (FPU)			98 937		98 937
Allocations compensatrices			31 200		37 059
Produit attendu			785 871		786 106

Fiscalité prévisionnelle 2019

Taxe	Bases BP 2019 (revalorisées + 2,20 %)	Taux 2019 (=)	Produits à taux constants
D'Habitation	2 493 000	13,02 %	324 589
Foncière (bâti)	1 815 000	14,30 %	259 545
Foncière (non bâti)	298 400	31,16 %	92 981
Produit des 3 taxes			677 115
Attribution de compensation			98 937
Allocations compensatrices			30 896
Produit attendu			806 948
Variation/taux constants			+ 20 842(+ 2,65,%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider la proposition de la Commission des Finances, à savoir le maintien du niveau des taux pour 2019 et de les fixer comme suit :

Taxe d'habitation :	13,02 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	14,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	31,16 %

De charger Madame le Maire de les notifier à la Préfecture qui les transmettra aux services fiscaux.

6 – Budgets Primitifs 2019 – Budget principal « Commune », Budget annexe « Lotissement Le Pré de la Fontaine ».

6.1 – Budget Principal « Commune » - Budget Primitif 2019

Monsieur Frédéric PLOQUIN, Adjoint aux Finances, présente aux membres du Conseil Municipal les principales caractéristiques du budget primitif 2019 et détaille les différents chapitres budgétaires.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 2 012 012 €
- Section d'investissement : 2 620 860 €

Les principaux éléments du budget 2019 se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 012 012 €.

Les variations 2018/2019 sont essentiellement liées en 2018 à la reprise des 3 budgets annexes : déficit budget Zone d'activités, excédent budget Lotissement le Tremblay, reprise des résultats du budget assainissement 2017 avant transfert avec déduction de dépenses 2017-2018 prises en charge sur le budget commune d'un montant total de 25 550 €, en 2019, transferts de compétence.

➤ Dépenses de fonctionnement :

Pour 2019, la commune poursuit ses projets pour améliorer les services rendus à la population : réorganisation pause méridienne restauration scolaire, finalisation du projet Patrimoine, continuité étude plan de gestion de l'herbe et accompagnement sur des solutions alternatives pour l'entretien des espaces verts, ...

a) Charges à caractère général : 384 827 €

- Vigilance sur l'évolution des postes de fluides : électricité, eau, combustibles, carburants
- Dépenses liées à l'évolution des services périscolaires : accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci + réorganisation de la pause méridienne de la restauration scolaire
- Contrats de prestations de services : voir tableau. – 34 500 € lié principalement au transfert de la compétence Enfance.

- Entretien voies et réseaux : reprise ex-compétence hydraulique : 9 340 €
- Primes d'assurances : renouvellement marchés – 3 500 €
- Autres dépenses : projet patrimoine avec atelier d'écriture + prestation graphiste

b) Charges de personnel : 508 320 €

Rappel : Lissage sur la période 2014-2018 : + 2 % en moyenne par an. Evolution liée principalement au développement des services périscolaires et services à la population : réforme rythmes scolaires avec augmentation du temps de travail des agents scolaires et périscolaires, ouverture accueil de loisirs le mercredi après-midi, reprise en régie accueil périscolaire école publique + évolution de carrières avec avancements de grades et d'échelons, réforme PPCR, demi-poste accueil Mairie. Augmentation compensée par l'augmentation des recettes des services.

- Augmentation liée aux évolutions de carrières (avancements de grades et d'échelons), renfort encadrement cantine, rémunération agents recenseurs.

c) Autres charges de gestion courante :

- Subventions aux associations : subvention école privée + 16 021 €
- Intérêts de la dette : 88 752 € pour les deux emprunts contractés pour la gendarmerie et travaux Mairie pôle interco compensés par les recettes des loyers.

➤ Recettes de fonctionnement :

a) Produits des services : 276 600 €

- L'essentiel des produits est issu des services restauration scolaire et périscolaire : évolution des tarifs et de la fréquentation des services + prévision facturation accueil du midi à partir du 1/09 : + 11 000 €.
- Prestations de services : remboursement lié aux conventions opérationnelles passées avec la CCVHA pour la mise à disposition du personnel communal : bâtiments communautaires, voirie communautaire, sentiers de randonnée, assainissement, enfance. 2018 : 0 €, remboursement deux années : + 46 000 €.

b) Impôts et taxes : 807 337 € (variation liée à l'Attribution de compensation CCVHA et au remboursement du FNGIR prélevé sur les recettes fiscales de la commune)

- Produit des contributions directes estimé à 677 115 € : revalorisation des bases + 2,2 %, augmentation assiette fiscale : + 27 000 €.
- Attribution de Compensation (voir tableau) : 88 722 € (+ AC Investissement : 11 621 €)
- FPIC : 0 €. Incertitude quant à la répartition du FPIC par la CCVHA.
- Droits de mutation : estimation modérée à 40 000 €.

c) Dotations et participations : 784 096 € (en augmentation par rapport à 2018 suite à la notification des dotations 2019)

- Dotation Globale de Fonctionnement 2019 : 312 922 € (rappel montant 2018 : 313 006 € (- 84 €))
- Dotation de Solidarité Rurale : Loi de Finances 2019 : garantie perte DSR cible 50 % du montant 2017 : 37 037 € + après perte d'éligibilité à la DSR cible en 2018, attribution à nouveau en 2019 de la fraction cible, soit un montant total DSR 2019 : 290 746 € (rappel montant 2018 : 184 135 €, soit + 106 611 €)
- Dotation Nationale de Péréquation 2019 : 61 020 € (rappel montant DNP 2018 : 64 914 € (- 3 894 €))
- Autres participations : solde CEJ 2018, prestation CAF services périscolaires dont prévision déclaration accueil du midi à compter du 1/09, subvention Agence de l'eau dossier CPIE, subvention Leader dossier Patrimoine : + 25 000 €

c) Autres produits de gestion courante (loyers bâtiments) : 176 000 €

⇒ **Excédent prévisionnel de la section de fonctionnement 2019 : 605 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 620 860 €.

➤ Dépenses d'investissement :

Elles comprennent :

- Remboursement du capital des emprunts : 48 206 €
- Révision du PLU + modif PLU : 22 000 €
- Dépenses d'équipement : 2 322 760 € affectées à :
 - Enfouissement des réseaux : 172 596 €
 - Achat de terrains : 100 000 €
 - Aménagement de terrain et divers travaux d'agencements : 88 500 €
 - Travaux de bâtiments : 376 164 €
 - Achat matériel – mobilier : 87 200 €
 - Travaux de voirie : 428 300 €
 - Equipements sportifs : 100 000 €
 - Construction d'une nouvelle école maternelle et réhabilitation des anciens locaux (2^{ème} exercice budgétaire) : 1 010 000 €. Coût global du projet : 1 950 000 € répartis sur 3 exercices (travaux) – solde BP 2020 : 400 000 €.

➤ Recettes d'investissement :

Elles comprennent :

- Excédent d'investissement reporté 2018 : 373 253,82 € dont 187 893,54 € concernant le report de l'excédent d'investissement du budget assainissement transféré en 2019 à la CCVHA
- Autofinancement de la section de fonctionnement : 605 000 €
- Dotations et réserves : 1 043 741 €
 - 2 années de FCTVA sur les dépenses d'équipement 2017 et 2018 : 300 798 €
 - Excédent de fonctionnement 2018 : 717 883 €
 - Taxe d'aménagement estimée à 25 000 €
- Subventions d'investissement accordées pour les différents projets d'investissement : 499 849 €
- Opérations de cessions d'immobilisations : vente ancien Maison Peltier, terrain ZA à Aubry : 55 000 €

Aux termes de la présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 26 Mars 2019,

D'approuver le budget primitif 2019 du budget principal fixé en équilibre en recettes et en dépenses à la somme :

2 054 531,00 € en section de fonctionnement

2 660 860,00 € en section d'investissement.

6.2 – Budget annexe « Lotissement Le Pré de la Fontaine » - Budget primitif 2019

Monsieur Frédéric PLOQUIN, Adjoint aux Finances, présente le budget « Lotissement Le Pré de la Fontaine » pour 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 445 300,00 €.

- Section d'investissement : 136 887,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 26 Mars 2019,

D'approuver le budget primitif 2019 du budget « Lotissement Le Pré de la Fontaine » fixé en équilibre en recettes et en dépenses à la somme :

445 300,00 € en section de fonctionnement

136 887,76 € en section d'investissement.

7 – Demandes de subventions exceptionnelles

Mickaël BARAISE, conseiller municipal, concerné par cette demande (demande de subvention de la Ronde du Granits) se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Madame Le Maire expose que deux demandes de subventions ont été étudiées par la Commission des Finances réunie le 26 Mars 2019.

La première demande concerne l'association Clé de Fa. Le 30^{ème} anniversaire de l'association sera célébré les 16 et 17 novembre 2019 à la salle Frédéric Chopin. L'association sollicite une subvention exceptionnelle d'environ 1 000 € afin de financer les frais de régisseur et de location de matériel éclairage/son. Elle sollicite également la gratuité complète de la salle (location + chauffage) ainsi que la prise en charge d'un vin d'honneur.

Il est rappelé que comme toutes les associations béconnaises, la Clé de Fa bénéficie de trois occupations gratuites par an de la salle culturelle.

Après étude du budget prévisionnel de la manifestation, la Commission des Finances propose de prendre en charge le coût du chauffage de la salle (204 €), les deux vins d'honneur (250 €), les deux gâteaux d'anniversaire (150 €), soit un montant total de 604 €.

La seconde demande étudiée émane de l'association « La Ronde du Granit ». En effet, l'association béconnaise s'est proposée d'être la structure locale référente pour l'organisation de la course cycliste Tour du Pays Lionnais, départ de Bécon les Granits le dimanche 19 Mai 2019. L'association sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € afin de couvrir les frais liés à cette manifestation : achat de lots, prise en charge de l'animation Grimp'arbre.

Considérant l'envergure de cette manifestation sur le territoire qui contribuera à promouvoir l'image de la commune et compte tenu du fait qu'une partie de ces frais sont à la charge indirecte de la commune, la Commission des Finances a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « La Ronde du Granit ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (1 abstention), décide :

Sur propositions de la Commission des Finances du 26 Mars 2019,

De donner son accord sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 604 € à l'association « Clé de Fa » pour l'organisation des 30 Ans de l'association,

De donner son accord sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « La Ronde du Granit » pour la participation financière de la commune de Bécon les Granits à l'organisation de la course cycliste Tour du Pays Lionnais,

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget 2019.

8 – Fondation du patrimoine – Adhésion 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de valider l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir son action pour la protection du patrimoine. Le montant est fixé en fonction de la strate de population de la commune : communes de moins de 3 000 habitants.

Pour la commune de Bécon les Granits, le montant est fixé à 160 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de verser au titre de l'année 2019 la somme de 160 €.

9 – Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) – Adhésion 2019

Suite à l'obtention de la 1^{ère} fleur labellisant la commune de Bécon les Granits « Villes et Villages Fleuris »,

Considérant l'intérêt du label « Villes et Villages Fleuris » pour la commune de Bécon les Granits,

Considérant que pour adhérer à ce label, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association loi 1901, demande une cotisation obligatoire pour l'année 2019 d'un montant de 175 € (catégorie 3 : communes de 1 000 à 3 499 habitants),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2019 et de verser la cotisation obligatoire d'un montant de 175 €.

10 – Dispositif RASED (Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficultés – Convention avec l'Education Nationale

Dans le cadre du dispositif Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) de la circonscription Angers Nord-Loire, centralisé à l'antenne de Val d'Erdre-Auxence, Mairie déléguée du Louroux Béconnais, Madame le Maire présente la nouvelle convention actualisée établie en collaboration avec l'Education Nationale.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté est composé actuellement de :

Un pôle ressource dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants

Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateurs Tice, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinérants ayant une mission spécifique, etc.). Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.

7 membres du RASED :

- Deux psychologues scolaires,
- Quatre enseignants spécialisés à dominante pédagogique,
- Un enseignant spécialisé à dominante éducative.

Ses missions placées sous la responsabilité de l'inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire, représenté par l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la Circonscription d'Angers Nord Loire, sont de mettre en place des conditions favorables à l'adaptation de l'enfant à l'école et de l'école à l'enfant par la prévention et aussi par des interventions spécialisées qui complètent, de façon plus ponctuelle, sans s'y substituer, les actions d'aides que tout enseignant met en œuvre dans sa classe.

Les formes d'intervention sont :

- Le suivi psychologique : le psychologue scolaire intervient dans la prévention des difficultés scolaires, l'observation, le suivi psychologique et la liaison fonctionnelle avec les organismes et instances extérieures à l'école, l'intégration des enfants handicapés et l'orientation.

Il est un médiateur entre enfants, parents, enseignants.

- Les aides spécialisées à dominante pédagogique s'adressent aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre alors qu'ils ont des capacités de travail mental satisfaisantes.
- Les aides spécialisées à dominante rééducative sont indiquées quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant à l'exigence scolaire, restaurer l'investissement scolaire.

Le financement du RASED est prévu selon la méthode de répartition suivante : pour chaque commune du réseau, contribution financière au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement public, à hauteur de 1,91 € /élève en 2019, soit pour la commune d Bécon les Granits : 122 élèves x 1,91 € = 233,02 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer cette nouvelle convention RASED,

Approuve la participation financière de la commune de Bécon les Granits pour 2019 à hauteur de 1,91 € par élève concerné, soit un montant total de 233,02 € pour 122 élèves.

11 – PETR du segréen – Service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – Convention de mise à disposition

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a mis fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers d'urbanisme à toutes les communes disposant de documents d'urbanisme.

Afin de pallier au désengagement de l'Etat, le Pays Segréen a décidé la mise en œuvre d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de sa commune.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition du service commun du Pays Segréen fixant

les modalités de mise en œuvre et les conditions financières.

Le service commun est envisagé sur l'ensemble des actes d'urbanisme auparavant traités par la DDT, hormis les certificats d'urbanisme (CUa), à savoir :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- déclaration préalable de division de terrain,
- déclarations préalables à l'exception de celles ne générant pas de taxe d'aménagement,
- certificats d'urbanisme article L. 410-1 b du code de l'urbanisme (pré opérationnels).

Le coût de la prestation de service est calculé de la façon suivante :

- 50 % sur le nombre d'actes N-1 pour chaque commune,
- 50 % sur le nombre d'habitants par commune.

Le coût global du service commun du PETR est revu chaque année et la participation des communes actualisée en fonction de l'évolution du service. La participation annuelle de la commune de Bécon Les Granits pour l'année 2019 est fixée à 8 723,25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et de verser la participation de la commune de Bécon Les Granits pour l'année 2019 d'un montant de 8 723,25 €,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

12 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou - Transfert du siège social de la CCVHA

Madame le Maire expose que, par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil Communautaire a décidé de transférer le siège social de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, Place Charles de Gaulle, sur le territoire de la Commune du Lion d'Angers (49220) dans le bâtiment où siège la Mairie du Lion d'Angers, suite aux travaux entrepris pour réhabiliter ces locaux en vue d'y accueillir le siège social de la Communauté de Communes.

Considérant que le transfert de siège social relève d'une opération de modification statutaire sur laquelle les communes membres de la CCVHA doivent se prononcer dans les conditions fixées par la loi, notamment, selon une majorité qualifiée :

- Soit, les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ;
- Soit, la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le transfert du siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, Place Charles de Gaulle, sur le territoire de la Commune du Lion d'Angers (49220) dans le bâtiment où siège la Mairie du Lion d'Angers.

13 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Budget Assainissement – reprise des résultats 2017

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à la CCVHA de la compétence assainissement collectif et eaux pluviales et à donner son accord pour transférer les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à l'issue de l'arrêté des comptes de l'exercice 2017 du budget assainissement avec la contrepartie obligatoire de poursuite des projets communaux identifiés.

Vu la décision modificative votée par le Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 afin de réintégrer au budget « Commune » 2018 les résultats constatés sur l'exercice 2017 du budget Annexe « Assainissement »,

Considérant les résultats budgétaires de clôture du budget Annexe « Assainissement »,

Considérant les dépenses de fonctionnement 2017 payées en 2018 sur le budget « Commune »,

La reprise des résultats du budget annexe « Assainissement » se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2017 :	+ 31 248,71 €
Dépenses 2017 payées en 2018 :	- 23 473,38 €
Admission en non-valeur :	- 2 075,38 €

Reprise résultat de fonctionnement CCVHA : + 5 699,95 €

Section d'Investissement :

Excédent d'investissement au 31/12/2017 : + 187 893,54 €

Reprise résultat d'investissement CCVHA : + 187 893,54 €

Reprise résultat total Assainissement par la CCVHA : + 193 593,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider la reprise des résultats du budget Assainissement 2017 dans le cadre du transfert de cette compétence conformément aux chiffres ci-dessus présentés,

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

14 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou - Rapport de la CLECT du 6 mars 2019 : Eaux pluviales, conventions de gestion : mécanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de la CLECT du 6 mars 2019 portant sur les points suivants :

- Eaux pluviales : Attribution de compensation d'Investissement et Attribution de compensation de Fonctionnement,
- Convention de gestion : mécanisme.

Madame le Maire présente le rapport de la CLECT du 6 mars 2019 relatif à :

EAUX PLUVIALES - SECTION D'INVESTISSEMENT

- La réglementation prévoit de se référer aux dépenses historiques dans les comptes des communes pour calibrer l'AC, ou à défaut, à un coût normatif.
 - Or, ces données ne sont pas exhaustives, voire non disponibles sur la période relative aux eaux pluviales (décennies).
- ⇒ Pour déterminer l'AC et obtenir son adoption en CLETC, nous sommes repartis des montants mandatés en 2018 et de la base budgétaire 2019, dans l'attente du schéma directeur.
- ⇒ 2 options sont proposées.

EAUX PLUVIALES - SECTION D'INVESTISSEMENT

- Depuis le 1/1/2018, il est possible d'instaurer des AC d'investissement. En effet, les AC étaient jusqu'alors exécutées en fonctionnement.
 - Or, souvent, le coût desdits équipements communaux était imputé en investissement (source de déséquilibre budgétaire).
- ⇒ Pour remédier à cela, l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificatives a instauré la possibilité de mettre en place des AC d'investissement.
Cela pourrait donc s'envisager.

EAUX PLUVIALES - SECTION D'INVESTISSEMENT – OPTION 1

Option 1 Proposition Com. Assainissement : forfait 250 000 €/an sur 3 ans dès l'AC 2019 pour les 50% répartis sur l'ensemble des communes, avec réajustement la dernière année – entorse à la réglementation.

- Pour la part mutualisée, la participation au financement des travaux prévus au budget 2019 est répartie sur 3 exercices (=part proratisée selon la population agglomérée) => montant inclus dans l'AC prévisionnel 2019, 2020 et 2021.
- Pour la part « fléchée », le montant des travaux prévus par la commune au budget sera intégré dans l'AC de la commune concernée.

EAUX PLUVIALES - SECTION D'INVESTISSEMENT

Modalités : calcul de l'AC relative aux travaux d'eaux pluviales comme suit :

- 50% des dépenses réalisées par la CC à la charge de la commune concernée,
- 50% financés par les communes, avec une contribution mutualisée de chaque commune, déterminée en fonction de sa représentativité dans la population agglomérée N-1 (=> popul. hors périmètre rural = déduction faite du nb d'installations Assainissement Non Collectif X 2,3 pers/foyer).
- **Exemple :** travaux de 150 K€ réalisés par la CC pour la commune X
=> 75 K€ payés par la commune concernée par ces travaux ;
=> 75 K€ part de mutualisation, répartie sur chaque commune en fonction de son poids dans la population agglomérée du territoire.

EAUX PLUVIALES - SECTION D'INVESTISSEMENT – OPTION 2

Rappel

Montant des travaux 2018 mandatés : 268 753 euros

Montant des travaux 2019 envisagés : 755 566 euros

Montant des travaux 2020 envisagés : 96 684 euros

Total : 1 121 003 euros

EAUX PLUVIALES - SECTION D'INVESTISSEMENT – OPTION 2

Option 2 : refacturation des travaux 2019 avec étalement décalé sur 2020/2021/2022 => entorse à la réglementation.

2019 :

- Le financement des travaux portant sur les eaux pluviales réalisés par la communauté de communes en 2018 s'effectue via l'AC 2019 (refacturation aux communes des montants mandatés par la communauté de communes).
- Pour rembourser les communes ayant émis des mandats portant sur la compétence transférée, des mandats de montant équivalent seront émis par la CC en parallèle.
=> Ces remboursements se feront donc « hors AC ».

2020 :

- Pour la part mutualisée, la participation au financement des travaux prévus au budget 2019 est répartie sur 3 exercices (=part proratisée selon la population agglomérée) ;
=> montant inclus dans l'AC prévisionnel 2020, 2021 et 2022.



Pour la part « fléchée », le montant des travaux prévus par la commune au budget 2019 sera intégré dans l'AC 2020.

9

EAUX PLUVIALES - SECTION D'INVESTISSEMENT – OPTION 2

Synthèse AC 2019 d'investissement option 2 :

Refacturation aux communes des montants mandatés en 2018 par la communauté de communes

Nom de la commune	Population totale	Population AC	Participation €HT prorata Pop	Participation €HT "fléchée"	AC "2019"
Bécon-les-Grants	2 940	2 335	11 621		11 621
Chambellay	390	220	1 094		1 094
Châteauneuf-sur-Sarthe	3 246	2 777	13 819		13 819
Chenillé-Champteussé	384	221	1 162		1 162
Erdre-en-Anjou	5 806	4 608	22 931		22 931
Grez-Neuville	1 502	950	4 728	48 598	51 328
Les Hauts d'Anjou	5 681	3 825	19 035		19 035
La Jaille-Yvon	329	83	413		413
Juvardeil	825	475	2 366		2 366
Le Lion-d'Angers	4 807	4 248	21 142	21 586	42 728
Miré	1 021	743	3 696		3 696
Montreuil-sur-Maine	740	558	2 779		2 779
Saint-Augustin-des-Bois	1 237	884	4 302		4 302
Saint-Sigismond	377	117	583		583
Sceaux-d'Anjou	1 185	727	3 620		3 620
Thorigné-d'Anjou	1 243	965	4 801		4 801
Val d'Erdre-Auxence	4 876	3 284	16 346	66 192	62 538
TOTAL CCVHA	36 569	27 001	134 376	134 376	268 753



10

EAUX PLUVIALES - SECTION D'INVESTISSEMENT – OPTION 1

Option 1 :

Nom de la commune	Population totale	Population AC	Participation €HT prorata Pop	Participation €HT "fléchée"	AC "2019"	Participation €HT prorata Pop	Participation €HT "fléchée"	AC "2020"	AC "2021"
Bécon-les-Grants	2 940	2 335	21 620		21 620	21 620		21 620	21 620
Chambellay	390	220	2 035		2 035	2 035		2 035	2 035
Châteauneuf-sur-Sarthe	3 246	2 777	25 710		25 710	25 710		25 710	25 710
Chenillé-Champteussé	384	221	2 050		2 050	2 050		2 050	2 050
Erdre-en-Anjou	5 806	4 608	42 662		42 662	42 662	97 129	139 792	91 905
Grez-Neuville	1 502	950	8 796	48 598	55 394	8 796	21 990	30 785	8 796
Les Hauts d'Anjou	5 681	3 825	35 414		35 414	35 414		35 414	35 414
La Jaille-Yvon	329	83	768		768	768	28 481	27 268	768
Juvardeil	825	475	4 402		4 402	4 402		4 402	4 402
Le Lion-d'Angers	4 807	4 248	39 333	21 586	60 919	39 333	70 721	110 054	39 333
Miré	1 021	743	6 877		6 877	6 877		6 877	6 877
Montreuil-sur-Maine	740	558	5 169		5 169	5 169		5 169	5 169
Saint-Augustin-des-Bois	1 237	884	8 003		8 003	8 003		8 003	8 003
Saint-Sigismond	377	117	1 084		1 084	1 084	55 980	58 084	1 084
Sceaux-d'Anjou	1 185	727	6 734		6 734	6 734		6 734	6 734
Thorigné-d'Anjou	1 243	965	8 932		8 932	8 932		8 932	8 932
Val d'Erdre-Auxence	4 876	3 284	30 416	66 192	96 602	30 416	196 482	136 872	30 416
TOTAL CC VHA	36 569	27 001	250 000	134 376	384 376	260 000	577 783	627 783	238 342



11

EAUX PLUVIALES - SECTION D'INVESTISSEMENT – OPTION 2

Synthèse AC prévisionnel d'investissement option 2 :

Part mutualisée = budget 2019 refacturé sur 3 ans (2020, 2021 et 2022).

Part « fléchée » = montant des travaux prévus par la commune au budget.

Souhait de fixer un plafond soutenable pour les communes Option 2 unanimité



Nom de la commune	Population totale	Population AC	Participation OIT prorata Pop	Participation OIT "fléchée"	AC "2020"	Participation OIT prorata Pop	Participation OIT "fléchée"	AC "2021"	AC "2022"
Bécon-les-Granits	2 940	2 335	10 890		10 890	15 071		15 071	10 890
Chambellay	390	220	1 025		1 025	1 419		1 419	1 025
Châteauneuf-sur-Sarthe	3 246	2 777	12 900		12 900	17 922		17 922	12 900
Chenillé-Champeussé	364	221	1 033		1 033	1 429		1 429	1 033
Endre-en-Anjou	5 896	4 908	21 489	97 129	118 619	29 730	48 342	78 091	21 489
Grés-Neuville	1 592	950	4 431	21 960	36 420	8 131		6 131	4 431
Les Hauts d'Anjou	5 681	3 825	17 839		17 839	24 657		24 657	17 839
La Jaillie-Yvon	329	83	387	26 481	26 867	535		535	387
Juvardell	825	475	2 217		2 217	3 068		3 068	2 217
Le Lion-d'Angers	4 897	4 248	19 812	70 721	90 534	27 418		27 418	19 812
Miré	1 621	743	3 464		3 464	4 734		4 734	3 464
Montreuil-sur-Maine	740	558	2 634		2 634	3 683		3 683	2 634
Saint-Augustin-des-Bois	1 237	864	4 031		4 031	5 579		5 579	4 031
Saint-Sigismond	377	117	546	95 000	95 046	796		796	546
Sceaux-d'Anjou	1 185	727	3 382		3 382	4 694		4 694	3 382
Thorigné-d'Anjou	1 243	965	4 499		4 499	6 226		6 226	4 499
Val d'Endre-Ausence	4 876	3 284	15 318	106 462	121 780	31 198		21 198	15 318
TOTAL COVHA	36 569	27 001	126 938	377 783	503 710	174 270	48 342	232 612	126 938

12

EAUX PLUVIALES – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement doivent également être transférées (principe du transfert de compétence avec méthode de calcul le cas échéant et montant à valider en CLETC).

Le montant du transfert des charges de fonctionnement s'évalue à 18 k€ en 1^{ère} estimation au titre de 2019.

La clé de répartition proposée est la population agglomérée N-1 (=> population hors périmètre rural = déduction faite du nb d'installations Assainissement Non Collectif X 2,3 pers/foyer relevé INSEE).



15

EAUX PLUVIALES – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Synthèse AC prévisionnel 2019 de fonctionnement :

Validé à l'unanimité

Nom de la commune	Population totale	Population AC	Participation OIT prorata Pop	AC "2019"
Bécon-les-Granits	2 940	2 335	1 557	1 557
Chambellay	390	220	147	147
Châteauneuf-sur-Sarthe	3 246	2 777	1 851	1 851
Chenillé-Champeussé	364	221	148	148
Endre-en-Anjou	5 896	4 908	3 672	3 672
Grés-Neuville	1 592	950	633	633
Les Hauts d'Anjou	5 681	3 825	2 550	2 550
La Jaillie-Yvon	329	83	55	55
Juvardell	825	475	317	317
Le Lion-d'Angers	4 897	4 248	2 832	2 832
Miré	1 621	743	495	495
Montreuil-sur-Maine	740	558	372	372
Saint-Augustin-des-Bois	1 237	864	576	576
Saint-Sigismond	377	117	78	78
Sceaux-d'Anjou	1 185	727	485	485
Thorigné-d'Anjou	1 243	965	643	643
Val d'Endre-Ausence	4 876	3 284	2 190	2 190
TOTAL CC VHA	36 569	27 001	18 000	18 000



17

CONVENTIONS DE GESTION

Mécanisme

Le mécanisme retenu s'appuie sur deux niveaux.

D'une part, une convention cadre dont l'objet est de poser le cadre administratif du partenariat (conditions d'intervention des agents, règles de remboursements, assurances, durée, modification, résiliation, contentieux) et, d'autre part, des conventions opérationnelles sectorisées par service ou catégorie d'équipements dont la gestion est confiée à la commune.

En l'occurrence, il s'agit des domaines suivants :

- o Bâtiments ;
- o Voirie ;
- o Assainissement ;
- o Enfance/Jeunesse ;
- o Sentiers de randonnée.

CONVENTIONS DE GESTION

Principe

Prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment par son article L.5214-16-1, les conventions de gestion sont des outils qui permettent à une communauté de communes compétente dans un domaine de confier à une de ses communes membres la gestion de certains équipements, infrastructures et services relevant de ses attributions sur le territoire de cette commune et ce, sans qu'il en résulte un transfert de compétence .

Pour assurer au mieux la mission de service public qui leur est confiée, la Communauté de communes et les Communes membres ont considéré que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour garantir la continuité du service public, il pouvait être opportun de confier la gestion de services, d'infrastructures ou d'équipements aux communes membres.

Cette coopération permet de conserver aux Communes membres des services de proximité et une capacité d'intervention au plus près de leurs administrés et permet, par ailleurs, d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers du service public tout en tenant compte des spécificités de chaque territoire.

En outre, ces conventions de gestion permettent de diffuser auprès des communes membres « la culture » de responsabilité sociétale des organisations (RSO) dans laquelle la CCVHA a choisi d'inscrire ses actions.

CONVENTIONS DE GESTION

Modalités de remboursement des prestations des interventions communales

NB : Les sommes remboursées sont réputées hors taxe. Pour le cas où une TVA s'y appliquerait, la communauté la prendrait à sa charge.

Interventions ponctuelles ou d'urgence : remboursement selon forfait basé sur coût horaire comprenant :

o Sentiers de randonnée // Voirie

Les prestations de services réalisées par les Communes sont remboursées sur la base de leur coût horaire, qui est calculé en additionnant les éléments suivants :

- la main d'œuvre directe : forfait de 20 euros de l'heure ;
- 15% du forfait horaire représentant les consommables utilisés pour la réalisation des prestations tels que les fluides, huile, carburant... ainsi que l'amortissement des petits matériels utilisés ;
- temps de travail administratif : forfait de 5% du montant total horaire ;
- un forfait de 45 € de l'heure représentant l'amortissement des matériels d'envergure utilisés.

o Bâtiments // Entretien et Eaux Pluviales

Remboursement sur la base de leur coût réel sur présentation d'un état récapitulatif avec estimation par une commission ad hoc ou la commission thématique en charge du suivi de la compétence.

CONVENTIONS DE GESTION

Modalités de remboursement des prestations et interventions communales

NB : Les sommes remboursées sont réputées hors taxe. Pour le cas où une TVA s'y appliquerait, la communauté la prendrait à sa charge.

Prestations et entretiens courants

o Bâtiments // Entretiens et Eaux Pluviales : Remboursement sur un forfait basé sur coût horaire comprenant :

- la main d'œuvre directe : forfait de 20 euros de l'heure ;
- 15% du forfait horaire représentant les consommables utilisés pour la réalisation des prestations ;
- temps de travail administratif : forfait de 5% du montant total horaire ;
- un forfait de 45 € de l'heure représentant l'amortissement des matériels d'envergure utilisés.

o Sentiers de randonnée // Voirie

Le remboursement des prestations est réalisé au kilomètre linéaire base 100 valeur 2017.

CONVENTIONS DE GESTION

Modalités de remboursement des prestations des interventions communales

Enfance

Les prestations réalisées par la commune sont remboursées aux coûts réels (dans la limite des montants définis lors de la CLECT d'octobre 2018). Ces prestations intègrent également la moitié des frais de gestion propres à l'ALSH concerné, prévus lors du transfert de la compétence. Le remboursement s'effectuera en deux temps : un acompte de 80% dans l'année N et un solde en N+1 après étude des CR de la CAF.

Au titre de la présente convention, la Communauté de communes reverse à la commune les prestations liées au Contrat Enfance Jeunesse.

Au terme de l'année 2019, les montants des attributions de compensation (AC) seront réajustés selon les modalités de la clause de revoyure arrêtées par la CLECT d'octobre 2018. Cette actualisation des AC entrainera le réajustement des prestations remboursées aux communes.

Toute augmentation de l'offre de service occasionnant un budget supplémentaire devra être proposée par la commune à la Communauté de communes qui décidera de valider ou non cette proposition. En cas de validation, ce budget supplémentaire n'aura pas de conséquence sur les montants des attributions de compensation.

CONVENTIONS DE GESTION

Modalités de remboursement des prestations des interventions communales

Jeunesse

En début d'année, la commune propose un budget prévisionnel jeunesse à la Communauté de communes.

Les prestations réalisées par la commune sont remboursées aux coûts réels dans la limite du budget prévisionnel. Ces prestations intégreront également la moitié des frais de gestion propres à l'ALSH concerné, prévus lors du transfert de la compétence.

Le remboursement s'effectuera en deux temps : un acompte de 80% dans l'année N et un solde en N+1 après étude des CR de la CAF.

Toute augmentation de l'offre de service occasionnant un budget supplémentaire devra être proposée par la commune à la Communauté de communes. En cas de validation, ce budget supplémentaire n'aura pas de conséquence sur les montants des attributions de compensation.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'adopter le rapport de la CLECT du 6 Mars 2019 selon les modalités suivantes :

- Eaux pluviales : Section d'investissement : validation de l'option 2 : refacturation des travaux 2019 avec étalement décalé sur 2020/2021/2022 :
 - AC 2019 : financement des travaux 2018 avec 50 % part mutualisée proratisée selon la population agglomérée et 50 % part fléchée aux communes concernées. Pour Bécon les Granits : participation au prorata Population agglomérée : 11 621 €.
 - AC 2020 : financement des travaux prévus en 2019 sur 3 exercices : part mutualisée proratisée selon la population agglomérée et part fléchée pour le montant des travaux prévus par la commune concernée. Pour Bécon les Granits : participation au prorata Population agglomérée : 10 890 € / AC 2021 : 15 071 € / AC 2022 : 10 890 €.
- Eaux pluviales : section de fonctionnement : Montant du transfert de charges de fonctionnement évalué à 18 000 € réparti selon la population agglomérée. Pour Bécon les Granits : AC 2019 : 1 557 €.
- Conventions de gestion : Par délibération en date du 6 décembre 2018, le Conseil Municipal a validé les conventions opérationnelles pour la gestion de certains équipements, infrastructures et services : sentiers de randonnée, bâtiments, Enfance, Assainissement et Voirie, fixant les conditions d'intervention des agents ; les modalités de remboursement des prestations des interventions communales.

15 – Immobilière Podeliha – Garantie d'emprunt pour le financement principal de la rénovation énergétique des 14 logements Avenue des Bleuets.

Madame Le Maire expose que la Société Immobilière PODELIHA sollicite la garantie d'emprunt de la commune afin de financer la rénovation énergétique de 14 logements situés Avenue des Bleuets dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N°93581 en annexe signé entre la Société Immobilière PODELIHA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La Commune de Bécon-les-Granits accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 000,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°93581 constitué de 1 ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

16 - Reprise des chemins privés d'accès aux exploitations agricoles

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 juin 2018, le Conseil Municipal avait donné son accord sur la reprise des chemins privés d'accès aux exploitations agricoles à l'euro symbolique.

Un appel à candidatures a été ouvert en Mairie depuis plusieurs mois après communication dans la feuille mensuelle « Bécon Infos ».

A ce jour, 3 candidatures ont été déposées.

- chemin de la cour du Tremblay

- chemin de la Lande Huard

- chemin du Haut Gaucron

La Commission « Aménagement rural, voirie, urbanisme, environnement réunie le 6 Mars 2019 a étudié ces candidatures en fonction des règles d'éligibilité définies par la commission :

- Agriculteur à temps plein
- Être âgé de moins de 55 ans le jour de la demande
- Pérennité de l'exploitation
- Jusqu'au premier bâtiment d'habitation ou d'exploitation

Au vu des critères cités ci-dessus, la commission propose de retenir le chemin de la cour du Tremblay (GAEC) et le chemin de la Lande Huard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider la reprise de ces deux chemins privés : retenir le chemin de la cour du Tremblay (GAEC) et le chemin de la Lande Huard,

D'engager la procédure d'acquisition : bornage de la portion de chemin à rétrocéder dans le domaine communal, réalisation de l'acte notarié d'achat par la commune, le prix d'achat étant fixé à l'euro symbolique,

De donner tout pouvoir à Madame le Maire sur ce dossier.

17 – Travaux :

17.1 - Travaux de voirie urbaine 2018-2019 - Avenant n°2

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 8 novembre 2019, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux de voirie urbaine 2018-2019 à l'entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de 216 274,04 € HT.

L'avenant N°1 a été approuvé par délibération du 7 Mars 2019 portant le marché à un montant de 202 095,04 € HT.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Dagonnière, il a été décidé le remplacement du revêtement initial en enduit bicouche par de l'enrobé noir sur accotement stationné et sur les entrées de parcelles. Les prestations concernées représentent un montant supplémentaire de 5 680,00 € HT.

L'avenant au marché COLAS se présente comme suit :

	Montant HT	Variation %
Marché initial	216 274,04 €	
Avenant N°1	- 14 179,00 €	- 6,6 %
Avenant N°2	+ 5 680,00 €	+ 2,8 %
Nouveau marché	207 775,04 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'avenant N°2 au marché de travaux de voirie urbaine 2018-2019 attribué à l'entreprise COLAS, d'un montant de 5 680,00 € HT et autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

17.2 – Construction d'un Boulodrome – Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé

4 organismes ont été consultés afin de connaître leur proposition d'intervention pour la mission de coordination et protection de la santé dans le cadre des travaux de construction d'un boulodrome.

Madame Le Maire présente les résultats de cette consultation :

<i>Offre</i>	<i>Prix € HT</i>
QUALICONSULT – Angers	1 005.00
<i>AMC – Angers</i>	<i>1 100.00</i>
<i>ISB – Angers</i>	<i>1 075.00</i>
<i>SOCOTEC -Angers</i>	<i>1 160.00</i>

Madame le Maire propose de retenir l'offre du bureau QUALICONSULT d'Angers pour un montant de 1 005 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un avis favorable à la proposition de Madame le Maire,

Autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant à cette mission.

17.3 – Construction d’une école maternelle et réhabilitation de l’ancienne école maternelle pour des équipements publics – Avenants aux marchés de travaux

Suite au changement de mode de production de chauffage (remplacement de la solution géothermie par une solution en aérothermie), des prestations complémentaires ou à supprimer sont nécessaires pour la création d’un local pour l’unité extérieure de la pompe à chaleur pour l’école maternelle.

Il s’avère nécessaire de passer un avenant pour les lots suivants :

Lot 2 : Gros œuvre (entreprise SOMBAT) : travaux en plus-value : création d’un local pour l’unité extérieure de la pompe à chaleur.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	300 000,00 €	
Avenant N°1	+ 2 800,00 €	0,93 %
Nouveau marché	302 800 ;00 €	

Lot 3 : Charpente bois – bardage bois (entreprise RENOU) : travaux en plus-value : création d’un local pour l’unité extérieure de la pompe à chaleur : charpente.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	114 000,00 €	
Avenant N°1	+ 248,90 €	0,22 %
Nouveau marché	114 248,90 €	

Lot 4 : Couverture et bardage en zinc (entreprise CLAUDE) : travaux en plus-value : création d’un local pour l’unité extérieure de la pompe à chaleur : bardage et couverture.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	130 865,60 €	
Avenant N°1	+ 1 944,27 €	1,49 %
Nouveau marché	132 809,87 €	

Lot 6 : Serrurerie - métallerie (entreprise OUEST SERRURERIE) : travaux en plus-value : création d’un local pour l’unité extérieure de la pompe à chaleur : portes.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	40 560,00 €	
Avenant N°1	+ 1 120,00 €	2,76 %
Nouveau marché	41 680,00 €	

Lot 10 : Faux plafonds (entreprise TREMELO) : travaux en plus-value : création d’un local pour l’unité extérieure de la pompe à chaleur : isolation phonique.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	44 316,46 €	
Avenant N°1	+ 1 494,72 €	3,37 %
Nouveau marché	45 811,18 €	

Lot 13 : Chauffage – ventilation-plomberie (entreprise TCS) : travaux en moins-value : pose d’une unité extérieure de pompe à chaleur en remplacement de la géothermie.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	197 809,46 €	
Avenant N°1	- 16 546,96 €	- 8,37 %
Nouveau marché	181 262,50 €	

Lot 14 : Electricité – courants forts et faibles (entreprise CEGELEC) : travaux en plus-value : création d'un local pour l'unité extérieure de la pompe à chaleur : alimentation électrique.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	120 975,92 €	
Avenant N°1	+ 573,77 €	0,47 %
Nouveau marché	121 549,69 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De valider l'avenant N°1 au lot N°2 – Gros œuvre avec l'entreprise SOMBAT d'Avrillé pour un montant de 2 800,00 € HT,

De valider l'avenant n°1 au lot N°3 – Charpente bois – bardage bois avec l'entreprise RENOUE de St Georges sur Loire pour un montant de 248,90 € HT,

De valider l'avenant n°1 au lot N°4 – Couverture – bardage zinc avec l'entreprise CLAUDE d'Ancenis pour un montant de 1 944,27 € HT,

De valider l'avenant n°1 au lot N°6 – Serrurerie - métallerie avec l'entreprise OUEST SERRUREIE de Beaucouzé pour un montant de 1 120,00 € HT,

De valider l'avenant n°1 au lot N°10 – Faux plafonds avec l'entreprise TREMELO de Chalonnes sur Loire pour un montant de 1 194,72 € HT,

De valider l'avenant n°1 au lot N°13 – Chauffage – ventilation - plomberie avec l'entreprise TCS de Cholet pour un montant de – 16 546,96 € HT,

De valider l'avenant n°1 au lot N°14 – Electricité - courants forts et faibles avec l'entreprise CEGELEC de St Barthelemy d'Anjou pour un montant de 573,77 € HT,

D'autoriser Madame le Maire à signer lesdits avenants.

➤ Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- Aménagement de l'espace cinéraire : travaux de terrassement, pose de bordures, mise en place de stabex (stabilisé renforcé) avant installation de l'équipement cinéraire. Plusieurs devis ont été sollicités. L'entreprise PLACAIS TP de Bécon les Granits est retenue pour un montant de 4 968,30 € HT. Article 2135 du budget.
- Réfection des trottoirs Avenue des Roses : devis entreprise PLACAIS TP – 5 817,00 € HT. Article 2135 du budget.

18 – Achats

➤ Acquisition d'un radar pédagogique – Rue de Cholet :

La vitesse à l'entrée du bourg rue de Cholet étant régulièrement dépassée, la commission « Aménagement rural, voirie, urbanisme, environnement » propose d'installer un radar pédagogique.

Plusieurs entreprises en signalisation routière ont été consultées afin de chiffrer cet équipement.

Après comparaison des devis, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise LACROIX Signalisation pour un montant de 2 483,43 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir le devis de l'entreprise LACROIX Signalisation d'un montant de 2 483,43 € HT pour la fourniture d'un radar pédagogique.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2152 du budget.

➤ Acquisition d'un lamier d'élagage pour l'entretien des haies en bordure de voirie rurale :

Afin de respecter la charte de la Communauté de Communes des Vallées et du Haut Anjou pour l'entretien des dépendances de la voirie et des sentiers et conformément à la convention-opérationnelle entre la commune de Bécon les Granits et la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pour l'entretien de la voirie

reconnue d'intérêt communautaire, il est proposé de faire l'acquisition d'un lamier d'élagage. Un devis a été transmis par la société Norematt d'un montant de 12 862,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (1 abstention : Joël DUPONT),

Décide de valider le devis de la société NOREMAT d'un montant de 12 862,00 € HT pour la fourniture d'un lamier d'élagage.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2158 du budget.

➤ Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 :

Vu l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu cette délégation,

- Service technique : Matériel de désherbage électrique : bineuse sarcluse à batterie – Devis MOSSET : 866,43 € HT. Article 2158 du budget.
- Prévention-sécurité : achat d'un second Défibrillateur entièrement automatique (DEA) qui sera installé sur la façade Nord de la salle de tennis (aux abords des équipements sportifs) – Devis RHOMED : 1 781,60 € HT. Article 2188 du budget.

19 - Elections européennes du 26 Mai 2019 – Permanences des bureaux de vote

Le planning des permanences des bureaux de vote ouverts de 8 h à 18 h pour les élections européennes du 26 Mai 2019 est établi. Il sera ensuite transmis par courriel aux élus pour validation.

20 - Affaires générales et informations diverses

- Projet de rapprochement avec la commune de Varennes au Canada : Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, lors du travail de recherche dans les archives municipales pour l'écriture du livre sur l'histoire de Bécon, il a été découvert que la commune de Varennes, cité québécoise a été fondée il y a plus de 300 ans par un Béconnais. Monsieur Bigot, Président de l'association « Bécon Echanges Amitiés » a rencontré récemment le Maire de cette commune lors d'un séjour au Canada, porteur d'une lettre d'échange entre les deux municipalités. La venue du Maire de Varennes et de quelques élus à Bécon les Granits est prévue à l'automne. La commune de Varennes propose d'accueillir deux jeunes Béconnais cet été pour venir travailler à l'entretien des espaces verts de la commune.

21 - Rapports des commissions.

- *Commission Aménagement rural, voirie, urbanisme et environnement (Monsieur DUPONT)*
- Aménagement de la rue de la Dagonnière : les travaux sont terminés. La circulation des véhicules limitée à 30 km/h est modifiée en zone 30 afin d'intégrer l'ensemble des ralentisseurs sur toute la longueur et limiter le nombre de panneaux.
 - Réfection rue de la Concorde : les imperfections constatées ont été reprises : reprise des nids de poules, complément de sable sur les trottoirs, reprise du carrefour rue de Cholet. La reprise complète de la voie en enduit monocouche est programmée fin mai.
 - Rue d'Angers : la reprise de la résine sur les trottoirs est prévue première quinzaine de mai pour une durée de travaux d'environ 3 semaines. Les travaux sont à la charge de l'entreprise.
 - Lotissement le Pré de la Fontaine : les travaux de viabilisation ont démarré.
- *Commission Associations, sport, loisirs, jumelage (Monsieur BEDOUE)*
- La commission s'est réunie avec la commission « Animations » le 1^{er} avril 2019. Les prochaines manifestations à venir ont été présentées :
 - Journée citoyenne du 25 Mai 2019 : plusieurs activités sont proposées : mise en sécurité du skate-park, nettoyage abords arborétum, parcours de santé, semis de pieds de murs.
 - Trail du Granit le 14 avril 2019.
 - Course Cycliste 22^{ème} édition du Tour du Pays Lionnais le 19 Mai 2019: Départ et arrivée à Bécon de la Course Elite précédée d'une caravane publicitaire. De nombreuses animations sont prévues dont le Tour de Bécon en 80 minutes suivi d'une visite du Musée le dimanche matin, des baptêmes de l'air en hélicoptères et une activité Grimp'Arbres dans le chêne près du terrain multisports. Le circuit du Tour de Bécon en 80 minutes (projet du Conseil Municipal d'Enfants) sera inauguré le vendredi 17 Mai 2019 à 18 h au Musée du Granit (point de départ du parcours).

- *Commission Vie scolaire et périscolaire, Intergénération (Madame AVENEL)*
 - Sortie des CM2 des 2 écoles financée par la municipalité : comme l'an dernier, il est prévu l'intervention de l'association « L'Air de Rien » qui propose un atelier d'écriture Slam (poésie urbaine) inspirée des thèmes des deux écoles.
 - Journée citoyenne : en complément des autres activités, il est proposé de repeindre les graffitis faits sauvagement sur le skate-park.

- *Commission Bâtiments communaux (Monsieur HAMERY)*
 - Construction d'un boulodrome : le démarrage des travaux est prévu à partir du 23 avril prochain.
 - Construction d'une nouvelle école maternelle : les travaux se poursuivent. L'avancée du chantier est cependant perturbée suite à la liquidation de la société Ouest Bois, attributaire du lot N°7 – Menuiseries intérieures bois. Une consultation pour ce lot doit être relancée.
 - Réaménagement des locaux de la Mairie pour l'intercommunalité : dans le cadre de ces travaux, le bureau de la directrice des services ayant subi un dégât des eaux, les travaux de réparation du faux-plafond et de l'éclairage ont été réalisés.

Fin de la séance à 23 h 45.